



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 15 DU MOIS D'AOUT 2019

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N°15 DU MOIS D'AOUT 2019**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n°15 du mois d'août 2019.

Le directeur départemental adjoint,

Colonel Jean-Luc POTIER,

ACTES SOUMIS A PUBLICATION

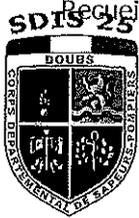
PAGE

Arrêtés de la présidente du conseil d'administration

Arrêté n°2019/0781 relatif à la composition de la commission consultative du service de santé et de secours médical	5
Arrêté n°2019/0782 relatif à la composition de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire.....	7
Arrêté n°2019/0783 conférant délégation de signature au médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, médecin-chef du service de santé et de secours médical.....	9

Arrêtés du préfet du Doubs

Arrêté n°25-2019-07-26-011 portant modification du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs	11
Arrêté n°25-2019-07-26-012 portant classement des centres d'incendie et de secours du Doubs ...	19



**Arrêté n°2019/0781 relatif à la composition de la commission consultative
du service de santé et de secours médical**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1424-26 et R. 1424-27 ;
- Vu** l'arrêté en date du 8 octobre 1999 pris conjointement par le ministre de l'Intérieur et le président du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant nomination de Madame Chantal SAURET en qualité de vétérinaire-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté en date du 13 mars 2009 pris conjointement par le ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant nomination de Madame Corinne MARTIN en qualité de pharmacien-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté en date du 11 juin 2019 pris conjointement par le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant nomination de Madame Laure-Estelle PILLER en qualité de médecin chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2019-0510-001 en date du 10 mai 2019 pris conjointement par le préfet du Doubs et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant nomination de Madame Caroline PEUGEOT-MORTIER en qualité de médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs prise en date du 27 avril 2007 et relative au règlement intérieur de la commission consultative du service de santé et de secours médical ;
- Vu** l'arrêté n°2015/0944 du 6 novembre 2015, pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et relatif à la composition de la commission consultative du service de santé et de secours médical ;
- Sur** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs et du médecin-chef du service de santé et de secours médical ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La commission consultative du service de santé et de secours médical prévue à l'article R. 1424-27 du code général des collectivités territoriales susvisé, est présidée par Madame Laure-Estelle PILLER, médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, médecin-chef du service de santé et de secours médical et comprend :

- Madame Caroline PEUGEOT-MORTIER, médecin de classe normale de sapeurs-pompiers professionnels, médecin-chef adjoint ;
- Madame Corinne MARTIN, pharmacien hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, pharmacien-chef ;
- Madame Chantal SAURET, vétérinaire colonel de sapeurs-pompiers volontaires, vétérinaire-chef ;
- Monsieur François-Xavier LAGRE, médecin commandant de sapeurs-pompiers volontaires, médecin du service de santé et de secours médical ;
- Monsieur Dominique DUCELLIER, médecin lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires, médecin du service de santé et de secours médical ;
- Monsieur François EGLIN, pharmacien commandant de sapeurs-pompiers volontaires, pharmacien du service de santé et de secours médical ;
- Monsieur Jean-Christophe MONTAGNON, infirmier chef de sapeurs-pompiers volontaires, infirmier du service de santé et de secours médical ;
- Madame Fabienne NICOD, cadre de santé de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, cadre de santé de chefferie du service de santé et de secours médical.

Article 2 :

L'arrêté n°2015/0944 du 6 novembre 2015 susvisé, est abrogé.

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 25 juillet 2019

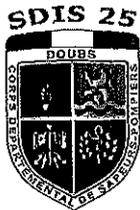
Préfecture du Doubs

Reçu le - 6 AOÛT 2019

Contrôle de légalité



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

**Arrêté n°2019/0782 relatif à la composition de la commission d'aptitude
aux fonctions de sapeur-pompier volontaire**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1424-26 et R. 1424-28 ;
- Vu** l'arrêté en date du 11 juin 2019 pris conjointement par le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant nomination de Madame Laure-Estelle PILLER en qualité de médecin chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs prise en date du 27 avril 2007 et relative au règlement intérieur de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire ;
- Vu** l'arrêté n°2019/0781 du 25 juillet 2019 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs relatif à la composition de la commission consultative du service de santé et de secours médical ;
- Vu** l'arrêté n°2017/1264 du 5 juillet 2017, pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs relatif à la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire ;

A R R Ê T E**Article 1 :**

La commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire prévue à l'article R. 1424-28 du code général des collectivités territoriales susvisé, est présidée par Madame Laure-Estelle PILLER, médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, médecin-chef du service de santé et de secours médical et comprend :

- Monsieur François-Xavier LAGRE, médecin commandant de sapeurs-pompiers volontaires, médecin du service de santé et de secours médical ;
- Monsieur Dominique DUCCELLIER, médecin lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires, médecin du service de santé et de secours médical ;

Article 2 : | L'arrêté n°2017/1264 du 5 juillet 2017 susvisé, est abrogé.

Article 3 : | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 25 juillet 2019

Préfecture du Doubs

Reçu le - 6 AOÛT 2019



Contrôle de légalité

Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

**Arrêté n°2019/0783 conférant délégation de signature au médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, médecin-chef du service de santé et de secours médical****La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-33 et R.1424-26 ;
- Vu** la délibération du conseil départemental prise en date du 2 avril 2015, déclarant Madame Christine BOUQUIN élue en qualité de présidente du conseil départemental du Doubs ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs prise en date du 21 mai 2015, relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs prise en date du 21 mai 2015, portant délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté en date du 11 juin 2019 pris conjointement par le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant nomination de Madame Laure-Estelle PILLER en qualité de médecin chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2019-0510-001 en date du 10 mai 2019 pris conjointement par le préfet du Doubs et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant nomination de Madame Caroline PEUGEOT-MORTIER en qualité de médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2017/1493 du 17 octobre 2017 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, conférant délégation de signature au médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, médecin-chef du service de santé et de secours médical par intérim ;

A R R Ê T E**Article 1 :**

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions du service qu'elle dirige, délégation de signature est conférée à Madame Laure-Estelle PILLER, médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, médecin-chef du service de santé et de secours médical, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- Les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes dans la limite des autorisations budgétaires ;
- Les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes ;
- Toutes correspondances usuelles qui n'emportent pas de décision, et liées à l'activité du service de santé et de secours médical ;
- Les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les fiches de mise à jour d'horaires, sur demande des agents membres du service de santé et de secours médical ;
- Les factures dans la limite des autorisations budgétaires ;
- Toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou les titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant le service de santé et de secours médical, à l'exception des certificats administratifs ;
- Les actes relevant des attributions du service de santé et de secours médical, par ampliation.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laure-Estelle PILLER, médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, médecin-chef du service de santé et de secours médical, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Madame Caroline PEUGEOT-MORTIER, médecin-chef adjoint.

Article 3 :

L'arrêté n°2017/1493 du 17 octobre 2017 susvisé, est abrogé.

Article 4 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et transmis, à titre de notification, à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental.

Fait à Besançon, le 25 juillet 2019

Préfecture du Doubs

Reçu le - 6 AOUT 2019



Contrôle de légalité

Christine BOUQUIN,
Président du Conseil d'administration



PRÉFET DU DOUBS

ARRETE n°25 - 2019 - 07 - 26 - 011
portant modification du règlement opérationnel
des services d'incendie et de secours du Doubs

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1, L. 1424-4 et R. 1424-42 ;
- Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
- Vu les dispositions des guides nationaux de référence mentionnés à l'article R. 1424-52 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016, portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 du 11 juillet 2016 modifié, portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu l'avis favorable formulé par le comité technique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 28 mai 2019 ;
- Vu l'avis favorable formulé par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs en date du 4 juin 2019 ;
- Vu l'avis favorable formulé par le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 5 juin 2019 ;
- Vu l'avis favorable formulé par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs par délibération prise en date du 20 juin 2019 ;

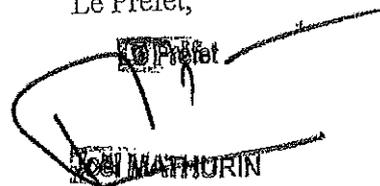
ARRETE

Article 1 Le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs, annexé à l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 du 11 juillet 2016 susvisé, est modifié conformément aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

- Article 2** A l'annexe I, la carte figurant sous le titre « Organisation territoriale du SDIS 25 » est remplacée par la carte figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.
- Article 3** L'annexe VI est remplacée par le document intitulé « Annexe VI : Dotations logistiques en moyens risques courants (hors engins de réserve et de formation) » tel qu'il figure en annexe 2 du présent arrêté.
- Article 4** L'annexe VIII est modifiée conformément à l'annexe 3 du présent arrêté.
- Article 5** A l'annexe XII, les tableaux figurant sous le titre « Classement opérationnel et fonctionnel des CIS » sont remplacés par les tableaux tels qu'ils figurent en annexe 4 au présent arrêté.
- Article 6** Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.
- Article 7** Les sous-préfets, les maires du département, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs ainsi qu'au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 26 JUIL. 2019

Le Préfet,


JOËL MATHURIN



PRÉFET DU DOUBS

ARRÊTE n°25-2019-07-26-012
portant classement des centres d'incendie et de secours du Doubs

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et R. 1424-39 ;
- Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
- Vu les dispositions des guides nationaux de référence mentionnés à l'article R. 1424-52 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016, portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 du 11 juillet 2016 modifié, portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°25-2018-07-13-009 du 13 juillet 2018 portant classement des centres d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1 Les centres d'incendie et de secours relevant du service départemental d'incendie et de secours du Doubs sont classés conformément aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Article 2 Sont classés en centres de secours principaux, les centres d'incendie et de secours suivants :

- Besançon Centre,
- Besançon Est,
- Montbéliard,
- Pontarlier.

Article 3 Sont classés en centres de secours, les centres d'incendie et de secours suivants :

- Amancey,
- Arc-et-Senans,
- Audincourt-Valentigney,
- Baume-les-Dames,
- Bethoncourt-Sochaux,
- Charquemont,
- Clerval,
- Damprichard,
- Frasne,
- Gilley,
- Hérimoncourt,
- Le Russey,
- Levier,
- L'Isle-sur-le-Doubs,
- Maîche,
- Mathay,
- Moncey,
- Mont d'Or,
- Morteau,
- Mouthe,
- Orchamps-Vennes,
- Ornans,
- Pierrefontaine-les-Varans,
- Pont-de-Roide,
- Premier Plateau,
- Quingey,
- Rougemont,
- Saint-Hippolyte,
- Saint-Vit,
- Sancey-le-Grand,
- Saône-Mamirolle,
- Trois Cantons,
- Valdahon,
- Vercel,
- Villers-le-Lac.

Article 4 Sont classés en centres de première intervention, les centres d'incendie et de secours suivants :

- Abbevillers,
- Arc-sous-Cicon,
- Avoudrey,
- Boujailles,
- Boussières,
- Chapelle-des-Bois,
- Charmoille,

- Emagny,
- Etalans,
- Fourg,
- Grand' Combe-Châteleu,
- La Chaux-de-Gilley,
- La Fuvelle,
- Lavans-Vuillafans,
- Les Fourgs,
- Les Gras,
- Mandeure,
- Marais du Drugeon,
- Marchaux,
- Montécheroux,
- Montperreux,
- Ouhans,
- Plateau de Blamont,
- Pouilley-les-Vignes,
- Recologne,
- Rive Gauche,
- Rochejean,
- Servin,
- Val d'Usiers,
- Vaufrey,
- Verrières-de-Joux,
- Vuillafans.

Article 5 Parmi les centres d'incendie et de secours listés à l'article 3 du présent arrêté, reçoivent l'appellation de « centres de secours renforcés », les centres d'incendie et de secours suivants :

- Audincourt-Valentigney,
- Baume-les-Dames,
- Bethoncourt-Sochaux,
- Hérimoncourt,
- L'Isle-sur-le-Doubs,
- Maîche,
- Morteau,
- Ornans,
- Pont-de-Roide,
- Saint-Vit,
- Valdahon.

Article 6 Parmi les centres d'incendie et de secours listés à l'article 4 du présent arrêté, reçoivent l'appellation de « centres de première intervention renforcés », les centres d'incendie et de secours suivants :

- Boussières,
- Etalans,
- Grand' Combe-Châteleu,
- La Fuvelle,
- Les Fourgs,

- Mandeure,
- Marchaux,
- Pouilley-les-Vignes,
- Val d'Usiers.

Article 7 Relèvent des communes et sont classés en centres de première intervention, les centres d'incendie et de secours suivants :

- Gonsans,
- La Cluse-et-Mijoux,
- Longeville,
- Saint-Maurice-Colombier.

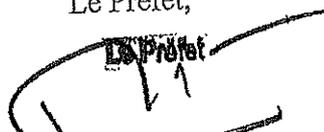
Article 8 Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 9 L'arrêté préfectoral n°25-2018-07-13-009 du 13 juillet 2018, susvisé, est abrogé.

Article 10 Les sous-préfets, les maires des communes sièges d'un centre d'incendie et de secours, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs ainsi qu'au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 26 JUIL. 2019

Le Préfet,


LE PRÉFET

LE PRÉFET

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP